

## **Adaptation des activités PSE dans le cadre de la décision du Conseil National de Sécurité de suspendre les cours du 14 mars au 3 avril 2020**

Le Conseil National de Sécurité (CNS) a décidé la suspension des cours. Chaque établissement devra néanmoins accueillir les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement dont les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées ou l'enseignement (toutes catégories de personnel confondus), ainsi que ceux dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque du Covid-19.

Les services PSE et centres PMS-WBE continuent à être actifs et organisent leur travail.

Cela implique :

- Avant tout, de poursuivre la **mission de gestion des maladies transmissibles** pour leurs écoles et Hautes Écoles sous tutelle. Celle-ci comprend :
  - Le soutien aux écoles en étroite collaboration avec les directions pour :
    - ✓ L'application des procédures et recommandations,
    - ✓ L'application des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Des recommandations vous sont jointes en annexe.
    - ✓ La gestion des différentes situations (cas possibles, enfants avec facteurs de risque, ...),
    - ✓ L'information et les réponses aux questions des directions, enseignants et parents.
  - L'application et la diffusion des procédures officielles,
  - Le soutien aux inspecteurs d'hygiène de l'Aviq ou de la Cocom à leur demande,
- Le maintien d'**activités de vaccination** pour les enfants présents ou sur rendez-vous au service ou au centre, si le médecin le juge opportun et faisable (poursuite des schémas vaccinaux entamés, autres vaccinations prévues,...) et en l'absence de symptômes chez l'enfant.
- Un effort particulier sera demandé pour effectuer au maximum les vaccinations prévues.

- Il est important qu'au cours de cette période, **les services et centres anticipent le surplus d'activités qui se présentera à la reprise des cours** (vaccinations, bilans de santé, suivis des situations de maltraitances, suivis médicaux,...) dans un contexte où la gestion des maladies transmissibles et le rôle d'informations des écoles et des parents sera encore très important.
- Les visites d'établissements scolaires peuvent être maintenues.
- En fonction de l'organisation du service, les **bilans de santé peuvent être suspendus.**

Pour rappel :

- Si un élève ou un étudiant présente un ou plusieurs symptômes tels que fièvre, toux, rhume, difficultés respiratoires, ... il ne peut pas fréquenter l'établissement, et donc la garde organisée par l'école non plus.
- Un élève souffrant d'une maladie chronique ne peut fréquenter non plus l'établissement ni la garde organisée par l'école non plus.
- Une adaptation de la définition de cas possible a été mise en ligne sur le site de Sciensano (<https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/coronavirus>)

« Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures apparaissent, ou s'aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques. »

Les mesures prises par le service dans le cadre de cette crise seront rapportées dans le rapport d'activités 2019-2020.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration dans ces temps mouvementés.

Benoît Parmentier  
Administrateur général

Dr Kathlyn RODIERE  
Pôle Santé en collectivité  
Direction Santé